
Deuxième jour de la vingt-troisième Réunion
CM(23), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE
RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »

1. Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :
2. Rappelent les déclarations ministérielles antérieures relatives aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » ;
3. Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;
4. Soulignent la nécessité de faire progresser les travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant que seul mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable du conflit ainsi que le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus ;
5. Invitent les parties à participer de manière constructive et régulière à des réunions au format « 5+2 » axées sur les résultats avec des représentants politiques investis de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser des progrès tangibles sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;
6. Se félicitent de la reprise des négociations au format « 5+2 » avec une rencontre importante à Berlin les 2 et 3 juin 2016 et la signature par toutes les parties du Protocole de Berlin, ensemble de mesures axées sur les résultats en faveur de la population des deux rives, conformément aux paramètres internationalement convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;

7. Exhortent les parties à assurer la continuité et à accroître régulièrement l'efficacité du processus au niveau des groupes (de travail) d'experts et des représentants politiques pour faire encore progresser le processus de règlement et appliquer les autres dispositions énoncées dans le Protocole de Berlin ;
8. Invitent les parties à participer, sous la Présidence autrichienne de l'OSCE, au processus de négociation dans le cadre des formats de négociation existants et conformément aux paramètres convenus tels que mentionnés au paragraphe 3 ;
9. Saluent l'approche unifiée et active des médiateurs et des observateurs à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » au cours de leurs activités en 2016 ;
10. Encouragent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à continuer de coordonner leurs efforts et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont collectivement de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.